

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025

Etaient présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, DENOYER, GIBOREAU, SUEUR
Et Mmes BLOQUEL, LECOMTE-LEHMANN, TREBOT

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, TARLIE, LELIEVRE, BOULIER (pouv à M. DENOYER),
LETOUE (pouv à M. SUEUR)

Secrétaire de séance : Mme BLOQUEL

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 06 novembre 2025.

II) SUBVENTIONS

25-48 Subvention de fonctionnement aux associations – Année 2026

Après avoir entendu Monsieur SUEUR, sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'exercice 2026 :

Associations communales :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Club de l'Amitié | 400 € |
| - Anim'Saint Aubin le Cauf | 500 € |
| - SNVV | 500 € |
| - AVCA | 500 € |
| - Huttiers et pêcheurs Saint-Aubinois | 1 000 € |
| - APEDE | 400 € |
| - Coopérative scolaire | 400 € |
| - Société de chasse Mont Raoult | 1 000 € |
| - Varenne Rando | 600 € |
| - Protection du Hameau de Varenne | 150 € |
| - Pinceaux et Aiguilles | 200 € |

Autres associations :

- Association Jubilé	100 €
- Club de football Sisco	2 500 € (dont 1000€ except.)
- Comité de Jumelage	400 €
- SPA de Dieppe	843 €
- Syndicat des jeunes agriculteurs	0 €

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

25-49 Subvention d'aide au fonctionnement de la MAM – Année 2026

Depuis la loi n°2010-625 du 9 juin 2010, les assistantes maternelles peuvent exercer leur métier au sein d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) qui a pour vocation d'accueillir les enfants qu'elles gardent au sein d'un local dédié.

Cette structure permet le regroupement de 3 assistantes maternelles qui peuvent chacune d'entre elles garder jusqu'à 4 enfants. Elle permet de sécuriser les conditions de travail, d'avoir plus de souplesse et de répondre à des amplitudes de gardes plus grandes pour les parents et d'offrir un choix d'activités plus important pour les enfants.

La Maison d'assistantes Maternelles sollicite auprès de la commune une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

Après avoir entendu Monsieur SUEUR, sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 1800 € pour l'exercice 2026 à la Maison d'Assistants Maternelles.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2026.

III) TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

25-50 Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avis du comité technique en date du 24 novembre 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade actuel	Effectif	Avancement de grade Taux en %
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	2	100
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	100
C		Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	100
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1	100
B		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	100
B		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	100

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.
- Adopte la proposition telle indiquée sur le tableau ci-dessus.

IV) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

C. DEQUESNE	D. BENOIST	E. BLOQUEL	P. BOULIER POUVOIR
D. COURTOIS ABSENT	F. DENOYER	T. GIBOREAU	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE ABSENTE	C. LETOUE POUVOIR	JM. SUEUR
M. TARLIÉ ABSENT	MC. TRÉBOT		